

*Recours au Règlement—M. Deans***QUESTION DE PRIVILÈGE**

LA PROCÉDURE SUIVIE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. John Nunziata (York-Sud-Weston):** Je désire soulever la question de privilège.

**M. le Président:** Le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) désire soulever la question de privilège au sujet de la période des questions?

**M. Nunziata:** C'est exact, monsieur le Président. A titre de parlementaires, nous avons le droit de poser au gouvernement, y compris au premier ministre (M. Mulroney) qui le dirige, des questions relatives à la façon dont il gouverne le pays. Le premier ministre s'est engagé à venir ici aujourd'hui pour répondre aux questions concernant la conduite de son vice-premier ministre (M. Nielsen).

Je tiens à faire valoir qu'on a porté atteinte à mes privilèges de député étant donné que je n'ai pas pu poser de questions au gouvernement au sujet de la conduite du vice-premier ministre qui occupe le plus haut poste du gouvernement après le premier ministre. Monsieur le Président, je vous demande de charger le comité des privilèges et élection d'examiner la conduite du vice-premier ministre qui s'est servi de renseignements provenant de l'écoute clandestine de conversations tenues à l'occasion d'une ou de plusieurs réunions du caucus libéral, afin que nous ayons la possibilité de poser certaines questions d'une importance cruciale pour le Parlement.

**M. le Président:** Le député a raison de dire qu'il a le droit de questionner le gouvernement au cours de la période des questions, comme tous les députés de l'opposition. C'est exactement ce qui s'est passé.

Le député ignore peut-être que notre gouvernement assume ses responsabilités ministérielles de façon collégiale. Le député a parfaitement raison de dire que le gouvernement doit répondre aux questions qui lui sont posées. C'est ce qu'il a fait.

Je ne vois pas en quoi il s'agit là d'une question de privilège. A mon avis, le député a peut-être mélangé deux questions de privilège, mais si j'ai bien compris, il s'est plaint de ce que le gouvernement n'était pas là pour répondre à ses questions, étant donné qu'il a commencé par cette objection. Et comme nous avons posé des questions au gouvernement et que ce dernier était là pour y répondre, je ne vois pas en quoi ses privilèges ont été lésés.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. le Président:** Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a un autre rappel au Règlement?

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Je vous remercie, monsieur le Président. Appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je propose:

Que la Chambre passe à l'ordre du jour.

**M. le Président:** A l'ordre! Je demande au député de Hamilton Mountain de me laisser réfléchir un instant pour voir si cette motion est recevable. Dans certains cas, elle l'est, mais je ne suis pas sûr que le député puisse invoquer le Règlement pour la présenter.

**M. Deans:** Je n'ai pas invoqué le Règlement.

**M. le Président:** Je regrette, je n'aurais donc pas dû vous donner la parole.

**Mr. Deans:** Mais vous me l'avez donnée.

**M. le Président:** A l'ordre! Si le député vérifie les «bleus», il constatera que je lui ai donné la parole parce que je pensais qu'il voulait invoquer le Règlement.

**M. Deans:** Monsieur le Président, si vous me permettez . . .

**M. le Président:** Puis-je exposer mon dilemme au député de Hamilton Mountain?

**M. Deans:** Faites vos vérifications, c'est d'accord.

**M. le Président:** j'ai en effet donné la parole au député pour un rappel au Règlement. S'il ne voulait pas invoquer le Règlement, je ne sais pas pour quelle autre raison j'aurais pu lui donner la parole. Me permettez-vous de vérifier auprès du greffier?

● (1130)

En toute déférence, le député de Hamilton Mountain doit savoir que j'avais présenté le rapport du greffier des pétitions et reçu avis d'une question de privilège, laquelle m'a été présentée.

La Chambre n'est saisie d'aucune question tant que je n'aurai pas dit que nous sommes arrivés à l'étape de la présentation des rapports. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député de Hamilton Mountain croyant qu'il voulait invoquer le Règlement. Je ne puis accepter sa motion en vertu d'un rappel au Règlement. Il faut que la Chambre soit saisie d'une motion de fond ou d'une autre question pour que je puisse lui donner la parole pour autre chose qu'un rappel au Règlement. Le député veut-il invoquer le Règlement?

**M. Hnatyshyn:** C'est vous qui invoquez le Règlement.

**M. Deans:** Puisque le Président écoutait des pétitions, comme il dit—je me base sur ce que j'ai entendu dire—puis s'est arrêté pour écouter une question de privilège, il n'est pas déraisonnable de supposer que l'on ait interrompu temporairement les travaux de la Chambre pour écouter une question de privilège. Je me levais pour parler de la question dont la Chambre était saisie avant que la question de privilège ne soit soulevée.

La question de privilège ne met pas un terme aux délibérations, mais elle les interrompt. En fait, nous sommes toujours en train d'examiner la question dont la Chambre était saisie parce que nous n'avons pas fini, et j'ai proposé, à juste titre, que la Chambre passe à l'ordre du jour.